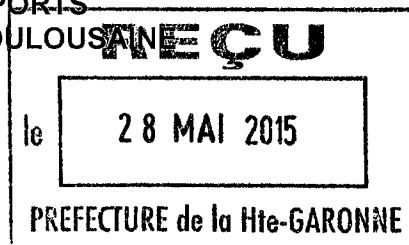


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 27 Mai 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

11 - SYSTEMES

11.1 – Accord-Cadre n° AC2015-701 à conclure avec la société XEROX pour les études et développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système billettique Tisséo - Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Le marché est un accord-cadre qui concerne les prestations à réaliser pour le compte de Tisséo SMTC permettant de :

- garantir le niveau de services du système billettique Tisséo,
- tout en prenant en compte les nouveaux besoins, soit fonctionnels, soit réglementaires liés à l'environnement de fonctionnement du système.

Cet accord-cadre, et ses marchés subséquents, se positionnent en complément des autres marchés contractés ou à contracter avec le titulaire en matière notamment de maintien en conditions opérationnelles du système billettique actuel et de fourniture d'équipements visant à compléter le parc existant.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

A titre indicatif, l'estimation des marchés à conclure au titre du présent accord cadre sur 4 ans est d'environ 2 400 000 €, le montant moyen des commandes annuelles étant estimé à environ 600 000 €/an par référence aux marchés conclus ces 4 dernières années avec Xerox et en prenant en compte les opérations programmées à court et moyen terme.

L'article 144-II-3° permet de passer un marché négocié sans mise en concurrence préalable, pour les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2015 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société Xerox sans minimum et sans maximum pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ?

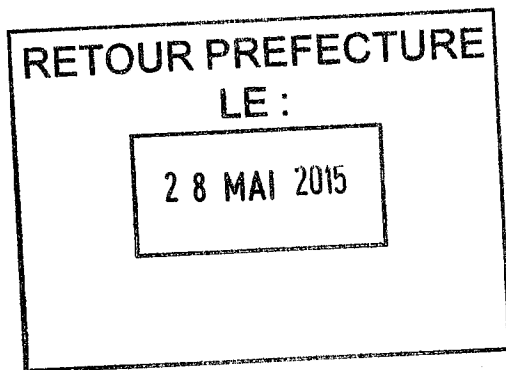
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AC2015-701 avec la société XEROX sans minimum et sans maximum pour une durée de 48 mois et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", written over a horizontal line.

Jean-Michel LATTES